



RÈGLEMENT INTÉRIEUR TEAM CANICROSS56 **COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)**

Il est composé de 3 membres actifs. Ces 3 membres sont désignés pour constituer le Bureau et assurer les fonctions de président, trésorier, secrétaire.

LES MEMBRES ACTIFS :

Ils répondent aux conditions prévues par les statuts. Ils sont âgés de 18 ans minimum. Ils remplissent un bulletin d'adhésion en ligne et payent une cotisation annuelle.

Ils doivent également fournir un exemplaire signé du règlement intérieur.

ADHÉSION, COTISATION, LICENCE :

Un bulletin d'adhésion en ligne est à remplir lors de la demande d'adhésion à l'Association TEAM CANICROSS56.

La cotisation annuelle comprend l'adhésion au club et la licence la Fédération des Sports et Loisirs Canins (assurance incluse); Elle est valable pour toutes les disciplines de sport monochien pratiquées au sein de l'Association TEAM CANICROSS56.

L'assurance souscrite par la FSLC couvre les adhérents en compétition et lors des entraînements.

Toute adhésion est valable du 01/01 au 31/12 de l'année en cours.

La demande de licence FSLC est à remplir annuellement sur le site internet de la FSLC (<http://www.fslc-canicross.net/>).

Ces documents sont obligatoires et doivent être accompagnés chaque année.

Pour le chien :

- la preuve que le chien est âgé d'au moins 12 mois.
- de la présentation du carnet de vaccination à jour, comprenant également le vaccin antirabique.
- pour les chiens de 2ème catégorie: documents exigés par la réglementation française en vigueur.

Pour le maître :

- d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport canin en compétition, nominatif, et datant de moins d'un an.
- d'une autorisation parentale (fournie en annexe) pour les personnes âgées de moins de 18 ans.

SÉCURITÉ ET RÈGLES DE BASE :

Les Chiens :

- Les chiens de 1ère catégorie ne sont pas acceptés.
- Le chien doit toujours être tenu en laisse, sauf consigne spécifique lors de la séance d'entraînement.
- Conformément au règlement FSLC, les chiens de 2ème catégorie doivent porter une muselière leur permettant de respirer normalement et boire sans contrainte.
- Aucun chien au comportement dangereux pour les membres de l'association ou leur chien ne pourra rester au sein du club.

Comportement:

- AUCUNE maltraitance envers les chiens ne sera tolérée (maltraitance envers un animal, est le fait de faire subir à un animal, domestique, apprivoisé ou tenu en captivité, un acte visant à le faire souffrir, que ce soit par le biais de coups, de blessures ou simplement de négligence.)
- Lors des entraînements et des compétitions vous véhiculez l'image de l'Association et de notre sport. Toute atteinte à cette image ainsi qu'à la bonne entente au sein du club pourra être sanctionnée.

- En Compétition :

Toute réclamation devra être faite par un responsable du club (membre du bureau) ou par le capitaine d'équipe désigné pour l'événement.

Matériel :

- Chaque membre est responsable de son matériel et de ses effets personnels. L'Association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de casse.
- Le matériel utilisé doit être conforme à la réglementation de la FSLC.
- Le matériel est personnel: Il revient à chacun des adhérents de le vérifier et de l'entretenir régulièrement.

Santé et accidents :

- Chaque membre doit s'assurer des soins à apporter à son chien.
- Chaque membre est responsable de sa propre santé.
- L'Association ne peut être en aucun cas tenue pour responsable en cas d'accident à l'entraînement causé par le maître ou son chien. Dans un tel cas, l'assurance responsabilité civile de l'adhérent sera engagée.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

A n'importe quel moment; et pour tout manquement à l'une ou plusieurs des règles précitées, un chien et son maître pourront :

- être exclus temporairement ou définitivement des activités de l'Association.

Cette exclusion doit être prononcée par au moins deux membres du bureau et notifiée par écrit à l'adhérent. Sa durée et son motif seront précisés par courrier adressé en recommandé/accusé de réception.

Dans certains cas, afin d'aider les membres du bureau à statuer, il pourra être demandé à un adhérent temporairement suspendu de fournir :

- Un examen vétérinaire du chien.
- ainsi que tout autre document, preuve utile à l'établissement de la vérité.
- recevoir un avertissement
- pour mauvais comportement du chien et/ou du maître.
- pour mauvais entretien du matériel, risquant d'entraîner des conséquences négatives sur le pratiquant, le chien ou des Tiers.
- Pour non-respect de l'une des règles du règlement intérieur

La notification de cet avertissement et son motif sont effectués par oral et par courrier en recommandé/accusé de réception à l'adhérent.

L'avertissement est prononcé par le président, la commission éthique ou un membre du bureau.

NB: Les différents types de sanctions mentionnés ci-dessus peuvent être appliqués indifféremment les uns des autres. La gravité de la faute détermine le type de sanction appliquée.

NB: A compter de la première présentation du courrier en accusé/recommandé réception, l'association décline toute responsabilité en cas d'incident concernant le binôme exclus.

Le présent règlement intérieur a été accepté par tous les membres du Bureau.

Pour toute modification ultérieure du règlement intérieur de l'Association TEAM CANICROSS56, le Bureau devra se réunir au complet et adopter les modifications à la majorité.

Je soussigné :

Certifie avoir lu et m'engage à respecter le présent règlement.

Fait à

Le

Signature